

Décision n° 2023-1743
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 août 2023
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 août 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-1743
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 août 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199001595	TAXIS RADIO CALAIS	62 CALAIS	2 VHF
199002719	CIE NOUVELLE MANUTENTIONS	76 LE HAVRE	2 UHF
199004743	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	2 UHF
199210101	CIE NOUVELLE MANUTENTIONS	76 LE HAVRE	2 UHF
199403920	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	2 UHF
199501054	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	7 UHF
199901118	ISB FRANCE	35 ST MALO	2 UHF
200001694	ISB FRANCE	14 HONFLEUR	3 UHF
200100131	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	1 UHF
200100796	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	1 UHF
200401137	FONMARTY ET FILS	33 BAZAS	2 UHF
200401332	ISB FRANCE	44 REZE	3 UHF
200401334	ISB FRANCE	33 BASSENS	1 UHF
200401777	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	2 UHF
200600016	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	7 UHF
200800878	ISB FRANCE	14 MOULT-CHICHEBOVILLE	2 UHF
201001407	CAPGEMINI FRANCE	78 GUYANCOURT	1 UHF
201400960	ISB FRANCE	44 REZE	1 UHF
201401334	SBTPC SOGEEA REUNION	97 LE PORT	9 VHF
201600606	SBTPC SOGEEA REUNION	97 ST DENIS	1 UHF
201600608	SBTPC SOGEEA REUNION	97 ST DENIS	1 UHF
201600609	SBTPC SOGEEA REUNION	97 ST DENIS	1 UHF
201700538	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES	76 LE HAVRE	2 UHF
201900147	SICRA ILE DE FRANCE	77 CHAMPS SUR MARNE	3 UHF
202000505	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	19 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1 UHF
202101176	COGEIS SPA	38 BOURG D'OISANS	4 UHF
202101203	PRO CLEM	77 PONTAULT-COMBAULT	1 VHF
202101994	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	3 UHF
202200750	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202200838	BC. N	93 PANTIN	3 UHF
202204337	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	69 JONAGE	1 UHF
202300522	SOLUMAT	44 LA CHEVROLIERE	1 UHF
202300890	CHARIER TP	44 COUERON	1 UHF
202301799	FLSMIDTH A/S	54 XEUILLEY	1 UHF